

Introduction

Si de nombreux fonds d'archives peuvent être sollicités lorsque l'on fait l'histoire d'une commune, la première source vers laquelle se tourner, ce sont les archives produites par les communes elles-mêmes. Elles sont une source essentielle et irremplaçable pour documenter leur histoire.

Les documents les plus anciens conservés aux Archives départementales de l'Hérault remontent au XII^e siècle. Le but premier des archives communales était alors de garder trace de l'autonomie municipale accordée aux communautés d'habitants, représentées par leurs syndics et consuls (garantie des privilèges et droits obtenus...).

Le cadre de classement reflète bien les préoccupations d'une époque. Par exemple, sous l'Ancien Régime, l'imposition qui était très lourde et prenait des formes très variées a fait l'objet d'une production documentaire conséquente. Les questions militaires et religieuses, prépondérantes à l'époque, sont aussi richement documentées.

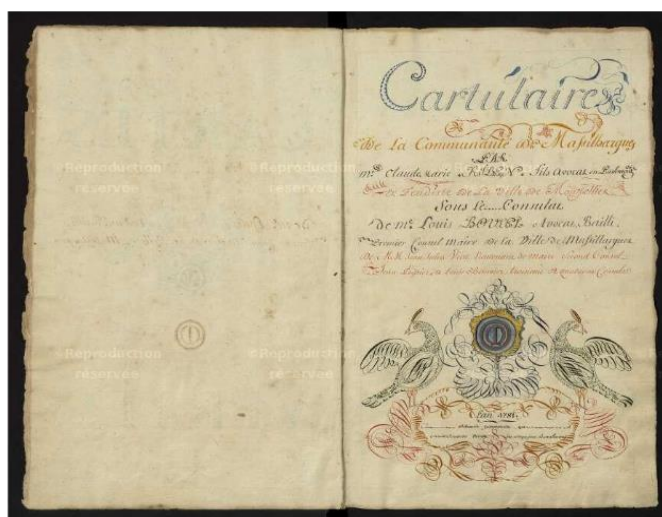
Vous trouverez dans cette fiche la présentation des séries dites référentielles du cadre de classement des archives communales, c'est-à-dire les séries que vous pourrez consulter quel que soit l'angle ou le sujet d'étude que vous aurez choisi. Plusieurs séries contiennent en effet des documents essentiels à la compréhension de la vie des communes et communautés : chartes, délibérations, comptes, etc.

Les actes constitutifs des communes, de leurs biens et droits

Pour la période ancienne, la série **AA « Actes constitutifs et politiques de la commune – Correspondance générale »** : on y trouve souvent les pièces les plus anciennes et précieuses, celles qui établissent l'existence de la communauté, ses limites, ses droits, ses privilèges, ses allégeances et les charges qui pèsent sur elle. Elle est sans réelle équivalence dans la série moderne. Les séries **A « Lois et actes du pouvoir central »** ; **B « Actes de l'administration départementale »** ; **C « Bibliothèque administrative »** contiennent respectivement des actes édictés par le pouvoir central, par exemple sur la création des communes et départements en 1790-1791 ; des arrêtés et avis préfectoraux (série B) ; de la documentation (série C). Mais la majorité des inventaires d'archives communales ne contient aucun document pour ces séries.

- **Un document référentiel de la série AA : la charte des coutumes**

Document emblématique et fondateur de la création des consulats et de l'histoire des communautés. Établie dès le XIIIe siècle et se présentant sous la forme d'un parchemin, la charte régit les droits et privilèges que concède le seigneur à la communauté d'habitants. Le cartulaire connaît son âge d'or aux XIIIe et XIVe siècles. Ce document d'archives reste rare : peu de communes l'ont conservé. Vous trouverez dans le fonds de Villeneuve-lès-Maguelone (cote 337 EDT 1-2 aux ADH), le cartulaire intitulé « libertés, privilèges, franchises, biens, statuts, prérogatives accordés à la communauté depuis le XIIe siècle ». Vous y trouverez également des archives sur les droits seigneuriaux de l'évêque. Ci-dessous, le cartulaire de Marsillargues.



Cartulaire communal de Marsillargues compilé en 1781, intitulé "Cartes vertes, privilèges, franchises", 1204-1506, cote 151 EDT 124 aux ADH

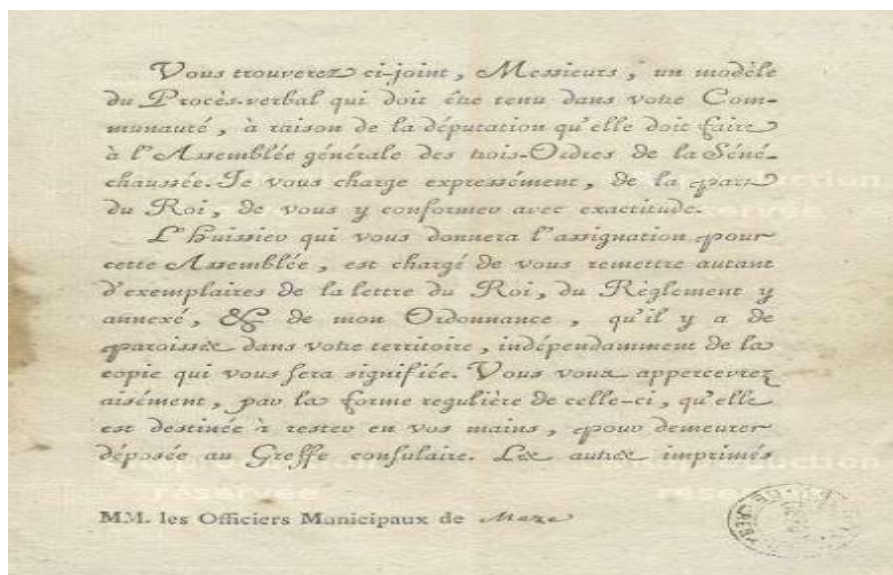
- **Exemples de documents classés en série AA**

- De nombreuses archives documentent les relations entre la communauté et son seigneur ou avec les ecclésiastes locaux. Le fonds d'Alignan-du-Vent (9 EDT) contient des reconnaissances faites par les habitants aux coseigneurs depuis le XIVe siècle et un état des droits seigneuriaux (cotés 9 EDT 26-37). Dans le fonds de Cébazan (70 EDT), vous pourrez consulter un serment de fidélité des consuls au vicomte de Narbonne datant de 1679 (coté 70 EDT 1). Lorsque les transactions favorisent la communauté, des inventaires des droits et biens sont produits. Le fonds de Gignac (114 EDT) conserve ainsi des documents relatifs à ses privilèges et biens patrimoniaux entre 1524 et 1714 (arrêts du Parlement, délibérations consulaires...) cotés 114 EDT 3.

- Cette série contient également des archives faisant état des relations de la communauté avec le pouvoir royal. Par lettre patente, le roi peut ainsi accorder des privilèges aux communautés, comme l'établissement de jours de foires par exemple, ou leur imposer des redevances féodales (droit de lods, de mainmorte). Le fonds de Gigean (113 EDT) comprend par exemple des pièces relatives à la gestion des domaines royaux et fermes générales dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (cotées 113 EDT 1). Et celui de Montagnac (162 EDT) contient des lettres patentes de Philippe de Valois unissant la ville à la couronne de France en 1345 (cotées 162 EDT 2).

- Certaines communautés ont conservé des actes établissant les limites de leurs territoires. C'est le cas de Marseillan (150 EDT), dont le fonds contient une sentence sur les limites de son terroir avec Agde en 1279 (cotée 150 EDT 1) ; et de Gignac (114 EDT), qui dispose des procès-verbaux de délimitation du territoire avec les communautés voisines, établis entre 1329 et 1612 (cotés 114 EDT 4). De manière générale, les actes enregistrant des mouvements fonciers qui impactent le territoire de la commune (vente d'un fief à la communauté, etc.) sont conservés en série AA. Pour la période moderne, ces archives sont classées en sous-série **3 D Administration de la commune**. Balaruc-les-Bains (23 EDT) conserve ainsi de la correspondance relative à sa délimitation en 1819 (cotée 23 EDT 36).

C'est également dans cette série que vous trouverez des informations sur la convocation aux assemblées des États en charge de la rédaction des cahiers de doléances. Le fonds de Gignac (114 EDT) contient notamment 28 lettres royales de convocation des consuls aux assemblées des États [du Languedoc] entre 1541 et 1753 (cotées 114 EDT 5). Les Archives départementales conservent également en dépôt quelques rares cahiers de doléances pour la convocation des États généraux en 1789 qui ont été numérisés et sont consultables en ligne (communes de Gignac, Mèze, Nézignan-l'Évêque, Saint-Maurice-Navacelles).



Mèze, États généraux : extrait de cahier de doléances de l'assemblée du Tiers-État, 1789, cote 157 EDT 10 aux ADH

Si vous consultez par exemple le fonds ancien de Lodève, coté 142 EDT, vous y trouverez des pièces qui couvrent l'ensemble des sujets mentionnés ci-dessus. La **série AA** est intéressante, car les documents qu'elle contient permettent d'identifier nombre d'acteurs qui sont partie prenante dans les affaires de la communauté : tribunaux (sénéchaussée, viguerie...), administration royale, Parlement de Toulouse, institutions religieuses, seigneuries, consulaires, etc.

Les archives relatives aux décisions prises, à ceux qui les prennent et les font exécuter

Les **séries BB Administration communale**, pour la période ancienne et **D Administration générale de la commune**, pour la période moderne, sont incontournables pour qui veut faire l'histoire d'une commune. C'est là que l'on trouve les recueils de décisions prises par ses représentants : consuls, maires, conseils municipaux, et de manière générale, les archives relatives à l'administration des communes.

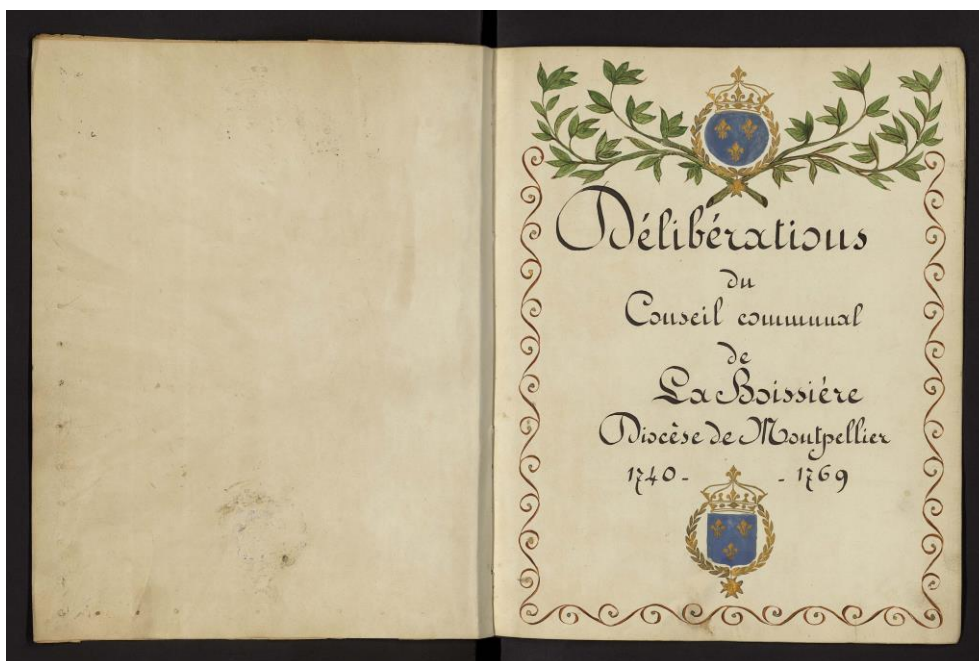
- **Un document référentiel des séries BB et D : le registre de délibérations consulaires et communales**

Source unique, véritable témoignage de la vie quotidienne de la commune et de son fonctionnement. Sous l'Ancien Régime, ils enregistrent les décisions des **consuls**. Au regard de l'étendue de leurs attributions, vous y trouverez des informations touchant tous les aspects de la vie communautaire. Les consuls régulent la vie économique, gèrent la levée des impôts, l'organisation du commerce et des foires et marchés, assurent la sécurité et l'hygiène, font la police générale, représentent la communauté auprès du seigneur ou du roi, nomment le personnel communal... Ils développent des compétences urbanistiques (éclairage public, jardins...), assurent le ravitaillement des villes, l'entretien des chemins, ont la gestion des pauvres jusqu'au XVIIe siècle, etc. A partir de 1790, le Conseil municipal prend le relais et ses décisions sont consignées dans les **délibérations communales**. Ces registres constituent une collection historique riche, mais aussi unique car ils n'existent qu'en un seul exemplaire.

A noter : pour la période moderne, les délibérations sont à compléter avec les arrêtés du maire. Ces derniers ne sont pas numérisés et sont consultables en salle de lecture, à pierresvives.

Les délibérations font l'objet, depuis quelques années, d'une campagne d'aide à la numérisation à destination des communes dans le cadre du Schéma départemental de conservation et de valorisation des archives territoriales. De nombreux registres sont consultables en ligne et cette collection est régulièrement complétée au fil du temps. Les délibérations consultables en ligne sont accessibles depuis le lien suivant :

<https://archives-pierresvives.herault.fr/archive/recherche/deliberation/n:21>



Page de garde du registre de délibérations consulaires de La Boissière, 1740-1769, cote 30 J 35/1 aux ADH

Les Archives départementales de l'Hérault ont lancé, début 2020, un appel à contribution pour établir la liste des maires des communes de l'Hérault depuis 1790. Vous pouvez vous y essayer en vous aidant des registres de délibérations communales en ligne. Les informations relatives à cet événement ainsi que des aides à la recherche sont accessibles depuis le lien suivant : https://pierresvives.herault.fr/elections_municipales_liste_maires

- **Exemples de documents classés en séries BB et D**

- Pour la période ancienne, la **série BB** contient les archives électorales : élection des consuls, des représentants de la communauté aux États généraux par exemple, ainsi que des prestations de serment (de consuls, baillis, etc.). Le fonds de Marseillan (150 EDT) permet ainsi de documenter les nominations, révocations, gages d'officiers municipaux entre 1358 et 1783 : greffier consulaire, gouverneur honoraire, garde-terre, valet de ville (documents cotés 150 EDT 9). Pour la période moderne, les archives électorales sont regroupées en **série K « Élections et personnel »** : une sous-série **1 K « Élections »** leur est consacrée. La sous-série **2 K** est dédiée au **« personnel communal »**.

- La **série D** contient des **inventaires d'archives** et du mobilier de la commune. Creissan (89 EDT) en conserve un datant de 1843 (coté 89 EDT 8). Pour la période ancienne, les inventaires d'archives seront classés en série **II « Document divers »**. Les archives sont précieuses pour la justification des droits de la communauté. En témoigne l'existence d'un office bien particulier : garde des archives.

- Les contentieux impliquant la commune seront classés en **4 D « Contentieux »**. Pour la période ancienne, c'est en série **FF « Justice – Procédures – Police »**, que l'on trouve ce type d'archives.

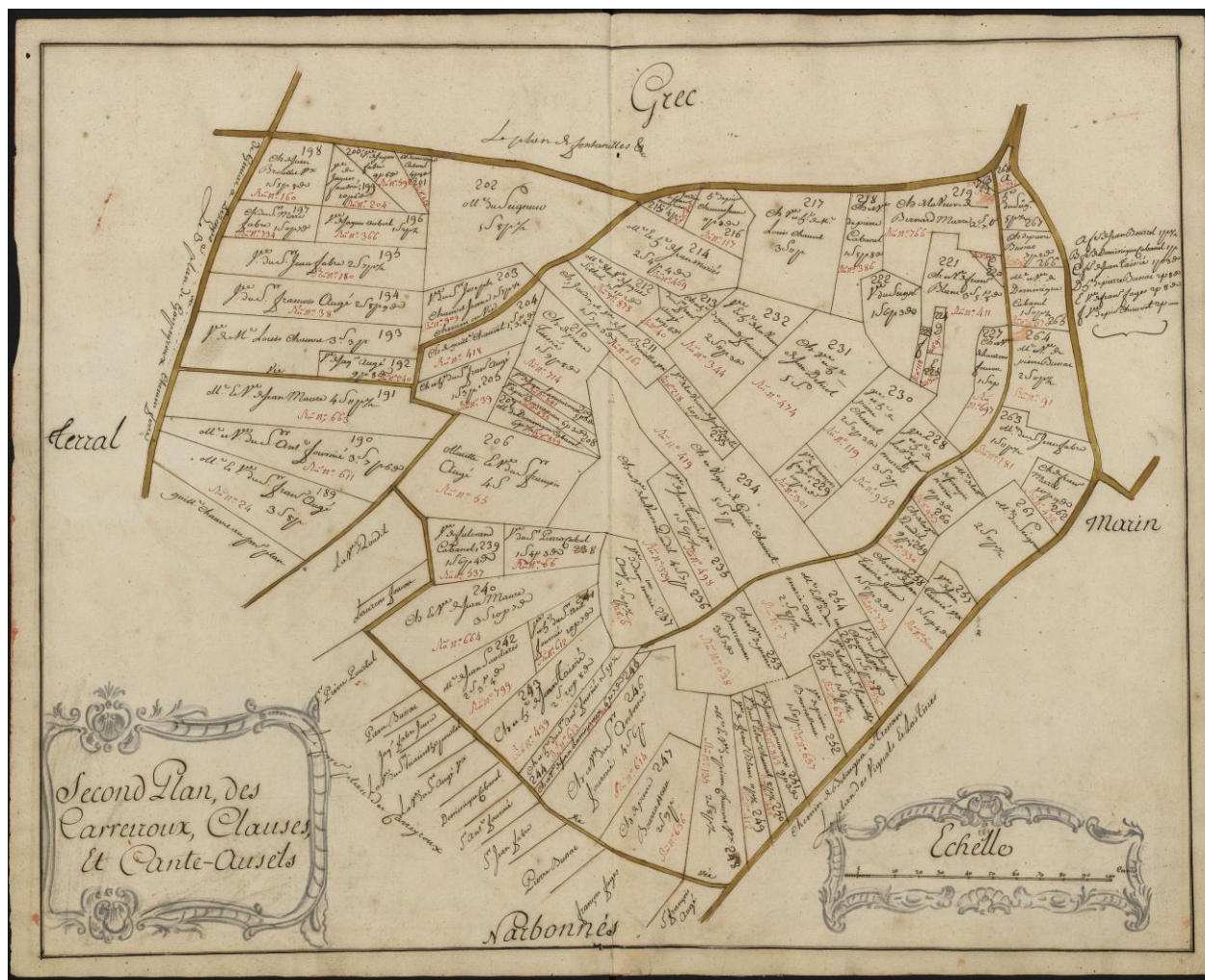
La gestion financière, fiscale et foncière des communes

La question financière innervait tous les domaines de l'action communale, de l'entretien des chemins et bâtiments au recrutement militaire, en passant par la gestion des pauvres, du personnel communal, etc. Il est utile d'y revenir dans toute recherche. On trouve les documents relatifs à la fiscalité et aux finances en séries **CC « Finances, impôts et comptabilité »** pour la période ancienne) ; **G « Contributions – Administrations financières »** et **L « Finances de la commune »** pour la période moderne.

- **Un document référentiel de la série CC : le compoix**, ancêtre du cadastre

Le compoix est un document emblématique de la France méridionale et consulaire. Il n'existe pas ailleurs. Ce document essentiel à la gestion fiscale et foncière de la communauté, donne l'état des biens fonciers bâtis ou non bâtis de chaque contribuable, ainsi que leur valeur fiscale. Il a pour vocation première la levée de l'impôt ou « taille », le Languedoc étant un pays de taille réelle. Il est donc rédigé sur la base d'un arpentage précis des terres. Le document est établi en deux exemplaires. Pour éviter de le refaire, ce qui est très coûteux, on transcrivait les mutations dans la brevette de compoix et le livre des mutations. Parfois en occitan, ces gros registres sont de véritables trésors pour les chercheurs. Ils permettent de travailler sur les familles, la toponymie, l'économie, l'agriculture... Ils peuvent parfois s'accompagner d'un atlas (plan), document extraordinaire, qui fournit les données parcellaires de la taille. Ce document reste rare.

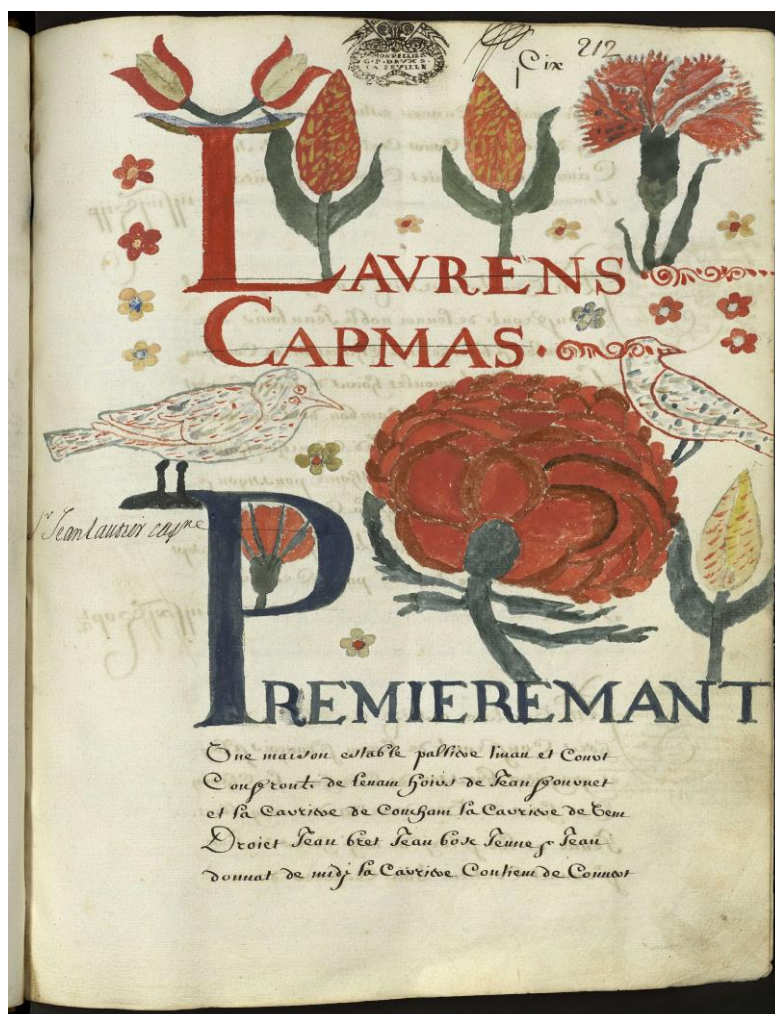
A noter : Il existe des compoix dits cabalistes qui concernent uniquement les biens mobiliers. Vous en trouverez un, par exemple dans le fonds d'archives de Bessan (31 EDT), datant du XVI^e siècle (coté 31 EDT 33). L'ancêtre du compoix est le livre d'estime, mais il est rédigé sur la base des déclarations faites par les détenteurs de biens, ce qui le rend peu fiable.



Atlas du village de Tressan, 1779, cote 313 EDT 2 aux ADH

Les compoix font l'objet, depuis quelques années, d'une campagne d'aide à la numérisation à destination des communes dans le cadre du Schéma départemental de conservation et de valorisation des archives territoriales. De nombreux registres sont consultables en ligne et cette collection est régulièrement complétée au fil du temps. Les compoix consultables en ligne sont accessibles depuis le lien suivant :

<https://archives-pierresvives.herault.fr/archive/recherche/compoix/n:20>



Lunel-Vieil, extrait de l'usuel de compoix de 1681, cote 76 PUB 8 aux ADH (original conservé en commune sous la cote CC3)

- Exemples de documents classés en séries CC, G et L

- Les **séries CC et G** des archives communales sont consacrées aux contributions, essentiellement foncières. Le plus souvent, les documents cadastraux sont conservés en commune. Les plans (cadastre napoléonien du début du XIXe siècle et, pour certaines communes, cadastre rénové à partir de 1930) ont été numérisés à partir de la collection du service foncier déposée aux Archives : <https://archives-pierresvives.herault.fr/archive/recherche/cadastre/n:18>

- Les **séries CC et L** contiennent des documents précieux : les **budgets et comptes** des communautés (comptes consulaires, clavaires, des collecteurs) et des communes. C'est une mine d'information. Le fonds ancien de Lodève (142 EDT) en possède une collection importante.

A noter : si ces documents sont manquants, n'hésitez pas à vous reporter aux registres de délibérations. Ils contiennent souvent leur retranscription.

- Ces séries contiennent les documents relatifs à la fiscalité locale. Sous l'Ancien Régime, il existe des impôts de toute sorte, et un vocabulaire afférent très spécifique. Le plus important est la taille et sa traduction archivistique est le **livre de taille**. Mais il en existe de nombreux autres que vous découvrirez au travers des archives. Ces séries recensent également les emprunts et dettes (quittances, état des dettes, reconnaissances...) communautaires et communaux. Pour vous familiariser avec l'imposition sous l'Ancien Régime, vous aurez avantage à consulter la série CC dans l'inventaire du fonds de Bessan (31 EDT) ou dans celui de Lodève (142 EDT).

- Autre recette communale très documentée par les archives : l'affermage ou ferme, jusqu'au début du XXe siècle. C'est un bail fixe (« ferme ») sur l'exploitation d'un bien public : four à pain, herbages, commerces tels les boucheries, moulins, bateaux, etc. Le fonds de Cournonsec (87 EDT) comprend des archives sur la mise en ferme du four à pain, de la dépaissance, du droit de chasse, du balayage des rues et des immondices, de l'exploitation de grottes, vignes, carrières entre 1809 et 1949 (cotées 87 EDT 145). Comme on le voit, le spectre couvert par l'affermage est large.

A noter : pour les impositions d'Ancien Régime revenant au clergé, principalement la **dîme**, on consultera en priorité la série **GG « Cultes – Instruction publique – Assistance publique »**.

L'administration des habitants : l'enregistrement des actes paroissiaux et d'état civil

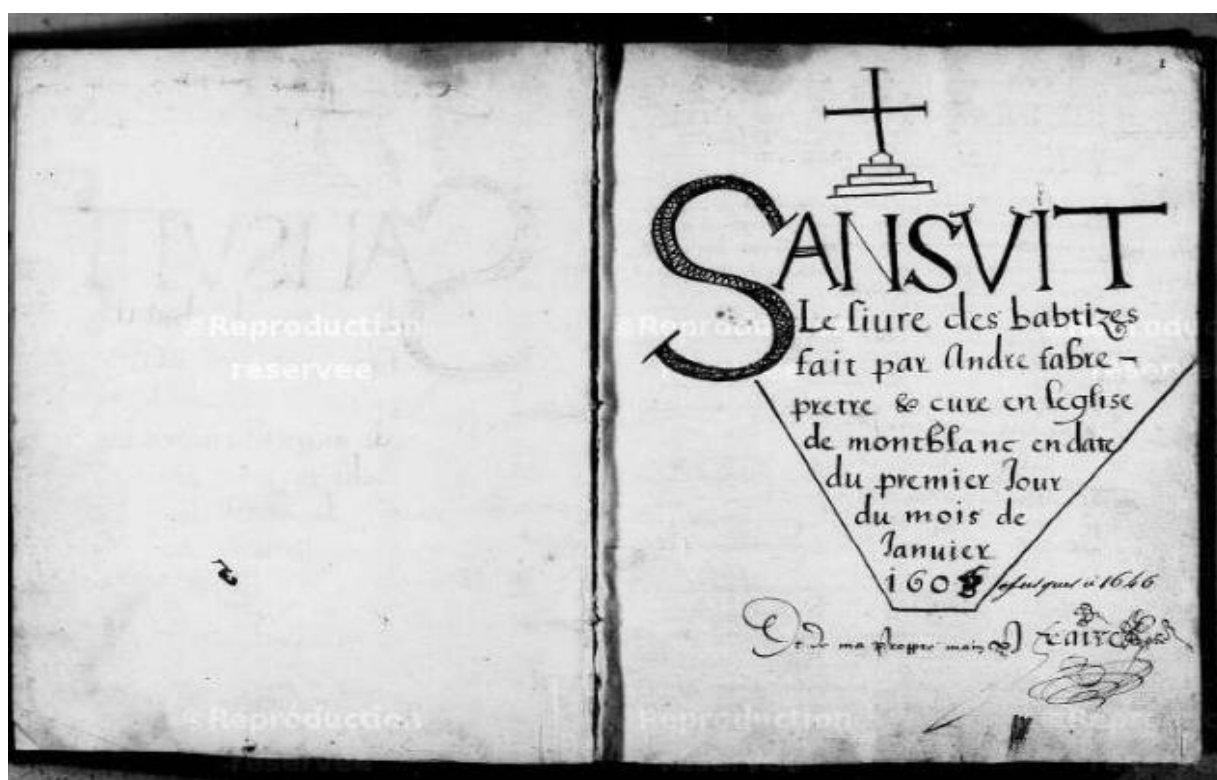
On trouve les **registres paroissiaux et d'état civil** en séries **GG Cultes – Instruction publique – Assistance publique** (période ancienne) et **E État civil** (période moderne). Sous l'Ancien Régime, la paroisse est un maillon essentiel de l'administration des communautés et d'un point de vue archivistique, ce qui la définit, ce sont les **registres paroissiaux**. En 1539, (édit de Villers-Cotterêts), le roi donne obligation aux ministres des cultes (curés catholiques, pasteurs protestants...) d'enregistrer les baptêmes et décès des ecclésiastes. Un double devait être rédigé et déposé chez le notaire, mais il a rarement été fait. Pour les mariages, il faudra attendre une ordonnance de 1579. Les pasteurs protestants ont tenu des registres, mais le plus souvent de manière informelle. Ils ont cependant adopté la pratique du double exemplaire. Le Code Louis, en 1667, a imposé la tenue du double registre : la minute restait au curé, la copie allait au greffe. A la Révolution, la tenue des registres devient laïque. Les registres paroissiaux catholiques basculent dans le domaine public, tout comme les registres protestants tolérés jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes en 1685. Ils sont récupérés par les communes. Les registres protestants rédigés après la révocation, dits « registres du désert »,

pierresvives

Domaine Départemental - Montpellier

sont tombés dans l'illégalité (officiellement, le protestantisme n'existe plus) et peuvent être revendiqués comme documents privés. Ils sont rarement conservés dans les fonds communaux. On en trouve quelques exemplaires dans le fonds de Marsillargues (151 EDT). Quelques autres sont dans des fonds privés déposés aux Archives départementales. Sont ainsi conservés dans les fonds privés (série J), des registres protestants de l'église réformée de Sète, un fonds coté 217 J.

Les registres paroissiaux et d'état civil ont été numérisés et sont consultables en ligne depuis le lien suivant : <https://archives-pierresvives.herault.fr/archive/recherche/etatcivil/n:23>



Extrait du registre des baptêmes de Montblanc, paroisse Sainte-Eulalie, 1695-1646, cote 166 EDT 23 aux ADH

A noter : Après la Révolution, l'église catholique a continué à enregistrer des actes paroissiaux dans des registres dits de **catholicité**. Ces documents privés sont le plus souvent conservés dans les archives des évêchés. Aux Archives départementales vous trouverez, dans la **sous-série 30 J Archives des communes entrées par voie extraordinaire**, un registre des actes paroissiaux de Servian pour les années 1896-1897 (coté 30 J 300).